

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

**Avenue Joffre, entre la rue de la Montagne Savart et la rue du Petit Raincy.
Carrefour de la rue de la Montagne Savart, de l'avenue Henri Barbusse et de l'avenue Joffre.
Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.
Travaux de création d'un réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande de la société INFRANEO en date du 20 juillet 2022 modifiée par courriel le 11 août 2022, relative à des travaux de création d'un réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales réalisés par les entreprises COLAS FRANCE, COLAS DAE, BATP, CIG, ADRE RESEAUX et DIRECT MARQUAGE, pour le compte de la Direction de l'Assainissement et de l'Eau de l'Etablissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est, avenue Joffre, entre la rue de la Montagne Savart et la rue du Petit Raincy et dans le carrefour de la rue de la Montagne Savart, de l'avenue Henri Barbusse et de l'avenue Joffre,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, avenue Joffre, entre la rue de la Montagne Savart et la rue du Petit Raincy et dans le carrefour de la rue de la Montagne Savart, de l'avenue Henri Barbusse et de l'avenue Joffre, pendant la durée des travaux,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Du lundi 19 septembre 2022 au dimanche 13 novembre 2022**, avenue Joffre au n°20, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie, afin de permettre l'installation de la base vie, côté impair sur 25 ml de longueur.

En aucun cas, ces emplacements ne seront utilisés pour le stockage de matériaux liés au chantier.

La base vie ne devra en aucun cas gêner la circulation.

- **Article 2. - Du lundi 19 septembre 2022 au dimanche 09 octobre 2022**, rue de la Montagne Savart, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du n°15 sur deux emplacements, afin de permettre le stockage de la signalisation de chantier.
- **Article 3.- Du lundi 19 septembre 2022 au dimanche 09 octobre 2022, de 8h00 à 18h00**, au carrefour de la rue de la Montagne Savart, de l'avenue Henri Barbusse et de l'avenue Joffre, la circulation s'effectuera par alternat géré par des hommes trafics. La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- **Article 4.- Du lundi 10 octobre 2022 au dimanche 13 novembre 2022**, avenue Joffre, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie, sauf aux véhicules de chantier et de secours.
- **Article 5. – Du lundi 10 octobre 2022 au dimanche 13 novembre 2022**, avenue Joffre entre la rue de la Montagne Savart et la rue du Petit Raincy :
 - **De 8h à 18h**, la circulation des véhicules sera interdite, sauf aux véhicules de chantier et de secours,
 - **De 18h à 8h**, les riverains pourront accéder à leurs parcelles,

Les accès pour les services de secours devront être maintenus en permanence.

- **Article 6.- Du lundi 10 octobre 2022 au dimanche 13 novembre 2022**, des déviations seront mises en place par :
 - La rue de la Montagne Savart, le Chemin des Bourdons et l'avenue Gabriel,
 - L'avenue Gabriel, le Chemin des Bourdons et la rue de la Montagne Savart.
- **Article 7.- Du lundi 10 octobre 2022 au dimanche 13 novembre 2022**, avenue Joffre, la circulation des piétons sera maintenue et déviée sur le trottoir opposé aux travaux, à l'avancement du chantier.
- **Article 8.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.
- **Article 9.-** Tout véhicule considéré comme gênant au sens des articles R. 417-10, L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction.
- **Article 10.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par les entreprises responsables des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.
- **Article 11.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 12.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 13.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction de l'Assainissement - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Gestion des déchets – 11, boulevard du Mont d'Est – 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - A la société EGIS – 15, avenue du Centre – CS20538 Guyancourt – 78286 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX,
 - A la société INFRANEO – 140, avenue Jean LOLIVE – 93500 PANTIN,
 - A la société COLAS FRANCE – 22, allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS,
 - A la société COLAS DAE – 121, rue Paul Fort - 91310 MONTHERY,
 - A la société BA TP – 50, rue des Chantereines - 93100 Montreuil,
 - A la société CIG – 12, rue berthelot - 95500 Gonesse,
 - A la société ADRE RESEAUX – 18, rue Albert Einstein - 77420 CHAMPS SUR MARNE,
 - A la société DIRECT MARQUAGE - 78, rue Moutier - 93400 STAINS,
 - A la société SAFEGE - Parc de l'Île - 15-27 rue du Port - 92022 NANTERRE,
 Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 12 août 2022.

Pour le Maire,
Adjoint délégué à l'Espace Public,



Jean-François SAMBOU